

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

S.A.S. au capital de 5.545.260 Euros

SIÈGE SOCIAL : 1-5, Quai George V

76600 LE HAVRE

R.C.S. : LE HAVRE 399 798 503

EXTRAITS

DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept octobre, Vianney de CHALUS, le Président de la Société CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE, a pris les décisions suivantes portant sur:

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les Créanciers,
- Réalisation de la réduction de capital décidée par la collectivité des associés en date du 24 septembre 2025,

Le Président rappelle que la collectivité des associés a décidé, dans un acte sous seing privé du 24 septembre 2025, de réduire le capital d'une somme de 79.350 euros, pour le ramener de 5.545.260 euros à 5.465.910 euros, par voie de rachat de 5.290 actions, numérotées de 369.684 à 374.973, au prix unitaire de 115,74 euros appartenant à Monsieur Alain CHEGARAY.

Cette opération est soumise aux dispositions des articles L 225-204 à L 225-207 du code de commerce.

Il est précisé que la décision de réduction du capital n'est pas soumise à la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers. La collectivité des associés a décidé de donner tous pouvoirs au Président de la Société à effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision des associés du 24 septembre 2025 et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Président, sur délégation des associés, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

Le Président, constatant l'absence d'opposition et usant de la délégation qui lui a été conférée par les associés, constate:

- le rachat à Monsieur Alain CHEGARAY de 5.290 actions Chalus Chegaray et Compagnie, numérotées de 369.684 à 374.973, (...),

- l'annulation des 5.290 actions rachetées à Monsieur Alain CHEGARAY, numérotées de 369.684 à 374.973, d'une valeur nominale de 15 euros chacune,
- la réalisation définitive de la réduction du capital social de 79.350 euros, passant ainsi de 5.545.260 euros à 5.465.910 euros.

(...)

En conséquence, le Président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés, décide de modifier comme suit l'article 6 "Formation du capital" et l'article 7 "Capital social":

Article 6 Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de la collectivité des associés par acte sous seing privé en date du 24 septembre 2025 et constaté par décision du Président le 17 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 79.350 euros, pour être ramené à 5.465.910 euros, par voie de rachat et d'annulation de 5.290 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.»

"Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à 5.465.910 euros, divisé en 364.394 actions d'une seule catégorie de 15 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 359.103 et de 374.974 à 380.264."

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de la Société.

Certifié conforme à l'original
Vianney de CHALUS
Le Président